



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2023/BAE/008 du 17 mai 2023, il sera procédé, du **lundi 12 juin 2023 à 09h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 17h00 inclus**, à une enquête publique unique relative aux projets de classement d'un site patrimonial remarquable et de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Le classement de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port en site patrimonial remarquable (SPR) se propose de délimiter un périmètre pour protéger et mettre en valeur les composantes remarquables de la commune dans son écrin paysager intégrant la ville et ses quartiers anciens ; la trame urbaine, les maisons, les cours et jardins ; le quartier de la gare et ses villas ; la citadelle et une partie de l'éperon qui domine la ville.

Dans le cadre de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune, le choix a été fait de créer un périmètre délimité des abords (PDA) communs aux six monuments historiques de Saint-Jean-Pied-de-Port que sont : la Citadelle et sa redoute de Gastelumendy ; la muraille de la ville haute dont la porte Saint-Jacques ; la muraille du faubourg d'Espagne ; l'Église paroissiale de l'Assomption de la Vierge ; la prison dite des Evêques, et la Maison dite Mansart (actuel Hôtel de Ville). Le périmètre du PDA est plus étendu que le périmètre du SPR : il s'appuie sur la ville et son écrin paysager élargi.

Ces deux projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Les autorités responsables des projets de classement d'un site patrimonial remarquable et de création d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port auxquelles des informations peuvent être demandées sont : la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) 15 avenue Foch CS 88507 64185 BAYONNE CEDEX (05 59 44 72 48) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, représentée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques 4 Allées Marines 64100 BAYONNE (05 40 17 28 20).

Cette enquête publique unique est réalisée en application des articles L631-2 al. 1, R.631-2 al. 1er, L621-31 al.1er et R 621-93,II al.4 du Code du patrimoine et de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique unique est la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port.

M. Christian LECAILLON, ingénieur des travaux publics en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre NOBLET, commandant de la police nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la présidente du tribunal administratif de Pau.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **dans la salle d'honneur de la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port** pour recevoir ses observations écrites et orales aux jours et heures ci-après :

- le **lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00** ;
- le **mercredi 28 juin 2023 de 14h00 à 17h00** ;
- le **jeudi 13 juillet 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, soit du **lundi 12 juin 2023 à 09h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 17h00 inclus**, le public pourra prendre connaissance des dossiers de chacun des projets soumis à enquête publique unique et du dossier administratif :

- Sur support papier et sur un poste informatique à la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port:

13 Place Charles-de-Gaulle, 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, du lundi au vendredi le matin de 08h30 à 12h00 et du lundi au vendredi l'après-midi de 14h00 à 17h30.

- Sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - entrée 4, 3^e étage.

- Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques – en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- **sur le registre d'enquête unique** à feuillets non mobiles **mis à disposition à la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port** aux jours et heures d'ouverture du public ;

- **par courrier postal** à la **mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port** à l'attention du commissaire enquêteur ;

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionné après le jeudi 13 juillet 2023 à 17h00, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport unique et les conclusions motivées distinctes sur chacune des enquêtes publiques initialement requises pour chacun des deux projets produits par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port, ainsi que sur le site internet de la Préfecture :

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques – closes

A l'issue de l'enquête publique unique :

* le classement site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port éventuellement modifié - modification qui nécessitera une nouvelle consultation de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine et de la CAPB -, sera opéré par arrêté ministériel et le périmètre du SPR de Saint-Jean-Pied-de-Port sera annexé au futur plan local d'urbanisme de Saint-Jean-Pied-de-Port ;

* la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) fera l'objet d'un arrêté du préfet de région, après consultation de l'architecte des bâtiments de France et de la CAPB et le PDA de Saint-Jean-Pied-de-Port créé sera annexé au futur plan local d'urbanisme de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Fait à Pau, le **17 MAI 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE